

L'adoption en France : qui sont les adoptés, qui sont les adoptants ?

Juliette Halifax, Catherine Villeneuve-Gokalp

DANS **POPULATION & SOCIÉTÉS** 2005/10 (N° 417), PAGES 1 À 4
ÉDITIONS **INED ÉDITIONS**

ISSN 0184-7783

DOI 10.3917/popsoc.417.0001

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-population-et-societes-2005-10-page-1.htm>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Ined Éditions.

Attribution - Pas de Modification 4.0 International (CC BY-ND 4.0).



POPULATION & SOCIÉTÉS

BULLETIN MENSUEL D'INFORMATION DE L'INSTITUT NATIONAL D'ÉTUDES DÉMOGRAPHIQUES

L'adoption en France: qui sont les adoptés, qui sont les adoptants?

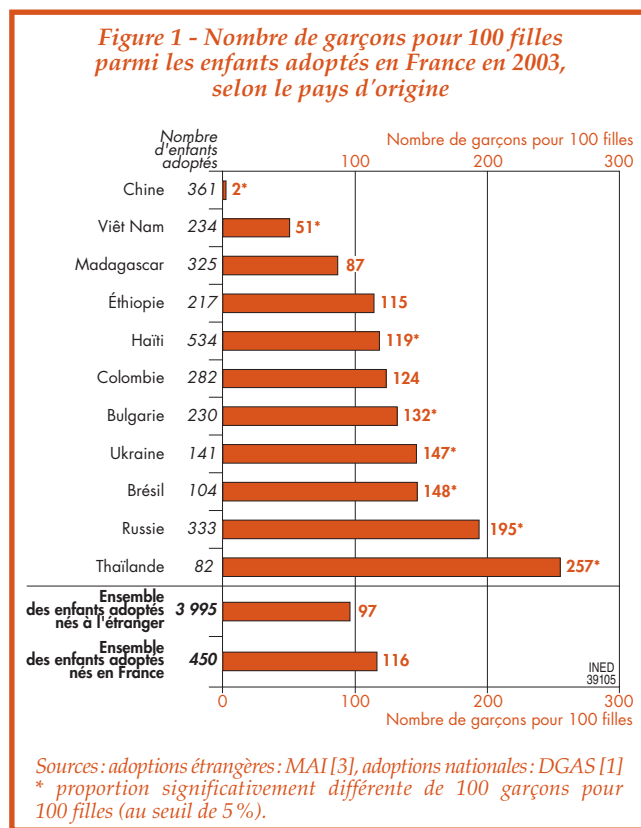
Juliette Halifax et Catherine Villeneuve-Gokalp*

Les personnes souhaitant adopter un enfant sont de plus en plus nombreuses en France, alors qu'à l'inverse, le nombre d'enfants adoptables nés en France diminue, la plupart des naissances étant aujourd'hui désirées. Beaucoup de familles candidates se tournent désormais vers l'adoption internationale. D'où viennent les enfants adoptés, et qui sont-ils? Qui sont de leur côté les candidats à l'adoption? Une enquête inédite de l'Ined éclaire la question et permet notamment de comprendre pourquoi l'adoption est plus fréquente parmi les catégories sociales favorisées.

Le nombre de personnes qui font une demande pour adopter un enfant a presque doublé en quinze ans et dépasse aujourd'hui 10 000 par an. Sur ce nombre, 8 000 obtiennent l'agrément (1), tandis que les autres renoncent à leur projet au cours de la procédure ou se voient opposer un refus. La validité de l'agrément étant de cinq ans, 25 000 candidats agréés étaient dans l'attente d'un enfant en 2003 [1]. L'augmentation du nombre de familles qui souhaitent adopter a entraîné le développement de l'adoption internationale: sur les 4 500 enfants adoptés en France en 2003, près de 4 000 (90%) sont nés à l'étranger. La France est le deuxième pays au monde par le nombre d'adoptions d'enfants étrangers, après les États-Unis, qui en comptent plus de 20 000 par an. En termes relatifs, toutefois, l'adoption internationale est moins développée en France que dans certains pays d'Europe du Nord: la Norvège, la Suède et le Danemark accueillent 10 à 12 enfants pour 1 000 naissances, contre 5 pour 1 000 en France [2].

◆ Les enfants adoptés: des origines et des profils variés

Il y a un quart de siècle, les quatre cinquièmes des enfants adoptés nés à l'étranger étaient originaires d'Asie – en grande majorité de Corée du Sud – et très rares étaient ceux venant d'Afrique ou d'Europe [3]. À l'heure actuelle, ils se répartissent de façon presque égale entre les différents continents: 27% sont nés en Asie, 27% en Afrique, 26% en Amérique et 20% en



* Institut national d'études démographiques.

(1) La loi française exige comme préalable à toute adoption d'un enfant la délivrance d'un agrément par le président du Conseil général qui prend sa décision sur avis d'une commission d'agrément.

Éditorial - L'adoption en France: qui sont les adoptés, qui sont les adoptants?

• Les enfants adoptés: des origines et des profils variés - p. 1 • Les candidats à l'adoption: neuf fois sur dix, un couple - p. 2 • Les mères adoptives ont déjà 38 ans à l'arrivée de l'enfant - p. 2 • Fortes inégalités sociales dès la candidature à l'adoption - p. 3
Encadré 1: Les pupilles de l'État - p. 4 • Encadré 2: L'enquête Adoption de l'Ined - p. 4

© Ined Éditions | Téléchargé le 14/06/2024 sur www.cairn.info (IP: 93.26.154.74)

Europe. Les trois premiers pays d'origine pour l'adoption internationale en France sont aujourd'hui Haïti, la Chine et la Russie : ils regroupaient en 2004 plus du tiers des enfants adoptés venus de l'étranger.

Les caractéristiques des enfants varient selon le pays d'origine ; ils ne se distribuent pas de la même façon selon le sexe et l'âge par exemple. En Chine, la politique de l'enfant unique, conjugée à la préférence pour les garçons, fait que la plupart des enfants proposés à l'adoption sont des filles : il n'y a que 2 garçons pour 100 filles parmi les adoptés nés dans ce pays (figure 1). Le rapport de masculinité est faible également au Viêt Nam (51 garçons pour 100 filles), alors qu'il est au contraire très élevé en Thaïlande (257) et en Russie (195), sans que l'on sache pourquoi dans ces pays ce sont surtout des garçons qui sont proposés à l'adoption. Les différences d'un pays à l'autre s'équilibrent et il y a au total autant de garçons que de filles parmi les enfants adoptés.

L'âge des enfants à l'adoption est relativement précoce : en moyenne deux ans et 10 mois, la moitié des enfants étant accueillis avant l'âge d'un an et 7 mois. Là encore, on observe de grandes différences selon le pays d'origine, l'âge moyen à l'adoption variant de moins de 6 mois en Corée du Sud à près de 7 ans au Brésil. Selon les visas délivrés en 2003, 89 % des enfants originaires de Corée du Sud avaient moins d'un an, contre seulement 2 % des enfants nés au Brésil. Dans ce dernier pays, une adoption nationale s'est développée récemment et les familles brésiliennes adoptent en priorité les enfants en bas âge, laissant les plus âgés à l'adoption internationale : un enfant brésilien adopté en France sur trois a plus de six ans. Le schéma est tout autre en Corée du Sud, où l'abandon est presque inévitable si la mère est célibataire à la naissance de l'enfant, ou en Chine, où les parents qui renoncent à une fille le font dès sa naissance [4].

Les enfants français proposés à l'adoption sont quant à eux soit des nouveau-nés adoptables très rapidement (enfants « nés sous X », le plus souvent), soit des enfants plus âgés ayant obtenu tardivement le statut de pupille de l'État (encadré 1). Ainsi, dans l'adoption nationale, 57 % des enfants sont placés pendant leur première année et 9 % après leur septième anniversaire, contre respectivement 31 % et 7 % dans l'adoption internationale.

◆ Les candidats à l'adoption : neuf fois sur dix, un couple

Mais qui sont les candidats à l'adoption ? Pour mieux les connaître, l'Ined a été autorisé à conduire une enquête sur les dossiers de demande d'agrément dans dix départements (encadré 2).

Neuf fois sur dix, les candidatures à l'adoption sont déposées par un couple. Lorsque c'est une personne seule, il s'agit presque toujours d'une femme. Les demandes d'adoption par un homme seul sont rarissimes : 5 sur 1 857 dans l'enquête de l'Ined (tableau). Près des trois-quarts des couples sont déjà mariés depuis au moins deux ans quand ils entament une dé-

Tableau - Situation conjugale des candidats à l'adoption en 2001-2002

L'agrément a été demandé par :	Répartition des candidats en début de procédure (%)	Répartition des adoptants (%)
Un homme ne vivant pas en couple	0,3	0,0
Une femme ne vivant pas en couple	10,6	6,8
Un couple	89,1	93,2
Total	100,0	100,0

Source : Enquête Adoption de l'Ined

marche d'adoption. Afin de pouvoir adopter conjointement (2), les autres couples célèbrent leur mariage dans les deux ans qui précèdent la demande d'adoption (11 %) ou en cours de procédure (12 %). Seulement 6 % ne se marient pas, en général dans l'attente d'une proposition d'adoption. Les femmes seules sont deux fois moins représentées parmi les candidates que dans la population féminine du même âge, soit en raison d'un désir d'enfant moins fort, soit par refus d'avoir un enfant sans père. Une autre raison peut être l'auto-sélection des candidates, qui anticipent les difficultés d'une procédure d'adoption pour les personnes seules. Ces difficultés sont réelles : on retrouve moins de personnes seules chez les adoptantes que chez les candidates à l'adoption : 7 % contre 11 %.

◆ Les mères adoptives ont déjà 38 ans à l'arrivée de l'enfant

Pour sept couples sur dix, l'adoption est l'unique possibilité de devenir parent : ils n'ont pas d'enfant biologique commun et ils ont dû renoncer à l'assistance médicale à la procréation (AMP) qui ne pouvait pas les aider ou devenait trop contraignante. S'y ajoutent 7 % de couples rencontrant également des difficultés de conception et sans enfant biologique mais qui préfèrent recourir directement à l'adoption sans passer par les techniques d'AMP. Pour le quart restant, l'adoption ne constitue pas la seule chance de devenir parent : 12 % des couples la choisissent alors qu'ils ne rencontrent aucun obstacle physiologique pour mettre un enfant au monde et 12 % sont devenus stériles après avoir eu un ou plusieurs enfants biologiques.

Attente d'une conception qui ne vient pas, essais de traitements médicaux, décision de se tourner vers l'adoption, cheminement de la procédure : ces différents délais se cumulent et retardent le moment de l'adoption. Lorsqu'elles accueillent le premier enfant du couple, les mères adoptives ont onze ans de plus que les femmes qui donnent naissance à leur premier enfant, soit 38,5 ans au lieu de 27,5 (âges moyens en 2001-2002). Leur demande a été déposée en moyenne trois ans plus tôt, à 35,5 ans. Ces couples sont toutefois un peu plus jeunes

(2) L'adoption plénière peut être demandée par toute personne âgée de plus de vingt-huit ans ou par deux époux mariés depuis plus de deux ans ou âgés l'un et l'autre de plus de 28 ans. Nul ne peut être adopté par plusieurs personnes si ce n'est par deux époux.

que ceux qui ont eu des enfants biologiques avant de se tourner vers l'adoption: dans ce cas, l'âge moyen de la femme est de 37 ans. Mais ce sont les femmes seules qui attendent le plus longtemps avant de faire une première demande d'adoption: celles qui n'ont pas d'enfant ont 38,5 ans en moyenne et celles qui en ont: 40 ans.

◆ Fortes inégalités sociales dès la candidature à l'adoption

D'une catégorie sociale à l'autre, les chances de pouvoir adopter un enfant sont très inégales. Pour les couples, cette sélection apparaît pour l'essentiel en amont, dans la décision de se porter candidat. Ainsi, on compte seulement 19% d'ouvriers parmi les hommes candidats à l'adoption vivant en couple (3) et âgés de 30 à 49 ans, contre 35% pour la population masculine comparable dans les départements où a eu lieu l'enquête. À l'opposé, un candidat à l'adoption sur quatre est cadre contre 16% dans la population de référence (figure 2). Par elle-même, la procédure d'adoption n'ajoute quasiment rien au processus de sélection sociale déjà effectué en amont. Les positions des cadres progressent de trois points, celles des ouvriers reculent de deux points, tandis que les catégories moyennes se maintiennent.

Ces inégalités sont encore plus accusées chez les femmes seules: quasiment aucune ouvrière ne se lance seule dans l'adoption, tandis que les trois-quarts des candidates sont cadres (24%) ou appartiennent à une profession intermédiaire (49%) (contre respectivement 8% et 22% dans la population de référence). D'autre part, les employées sont aussi nombreuses que les cadres parmi les femmes seules candidates à l'adoption (une sur quatre) mais les adoptantes comptent seulement 18% d'employées contre 34% de cadres (figure 3).

Les inégalités sociales d'accès à l'adoption relèvent en premier lieu, d'un phénomène d'auto-sélection. Comment l'expliquer? Une première hypothèse consiste à invoquer un mécanisme d'anticipation. Les catégories sociales défavorisées s'engageraient moins facilement dans l'adoption parce qu'elles penseraient avoir peu de chances d'y parvenir, tant est répandue l'idée que l'adoption est «réservée» aux catégories les plus aisées.

Une seconde hypothèse serait celle d'une auto-sélection qui exprimerait des systèmes de préférence différents d'un milieu à l'autre. Peut-on parler d'un attachement particulier des milieux populaires aux liens biologiques, qui les dissuaderait de s'engager dans une parenté adoptive? Ou bien faut-il penser que, sur fond d'une réticence générale à l'égard de la parenté adoptive (régulièrement entretenue par la médiatisation des échecs ou des obstacles à l'adoption internationale), les milieux favorisés ou instruits se sentiraient mieux armés pour relever le défi? Seule une enquête qualitative permettrait d'approfondir la question.

Reste à expliquer pourquoi l'issue de la procédure d'adoption semble étroitement liée au milieu social

(3) Toutes les femmes en couple n'étant pas actives, seule la catégorie socioprofessionnelle de l'homme est représentée pour les couples.

Figure 2 - Catégorie socioprofessionnelle des candidats à l'adoption vivant en couple et des adoptants.
Comparaison avec l'ensemble des hommes en couple de 30-49 ans dans les dix départements de l'enquête (3)

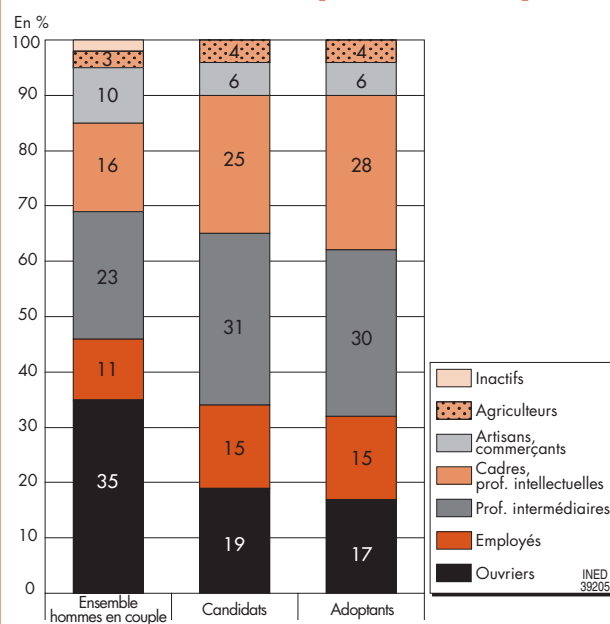
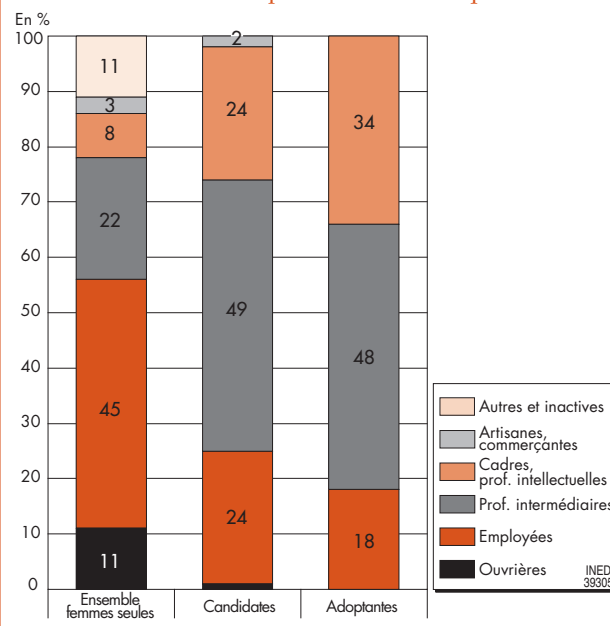


Figure 3 - Catégorie socioprofessionnelle des femmes candidates à l'adoption vivant seules et des adoptantes.
Comparaison avec l'ensemble des femmes vivant seules dans les dix départements de l'enquête



pour les candidats vivant seuls et très peu pour les candidats en couple. En réalité, l'inégalité n'est pas liée au milieu social mais à la situation conjugale. Contrairement aux couples, les personnes seules n'ont quasiment aucune chance de pouvoir adopter un pupille (encadré 1), et une adoption internationale reste difficile à réaliser avec un seul salaire, à moins que ce ne soit celui d'un cadre. Au-delà d'un seuil de revenu mensuel de 1500 euros en début de procédure, les chances d'adopter un enfant deviennent indépendantes du revenu pour les couples, mais elles continuent à croître régulièrement pour les personnes seules.

Encadré 1

Les pupilles de l'État

Les pupilles de l'État sont des enfants qui n'ont aucun lien juridique avec leur famille biologique ou une autre famille de substitution. Deux fois sur trois, ils sont pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance parce qu'ils n'ont pas été reconnus par leurs parents de naissance. Les autres motifs sont l'abandon de l'enfant par ses géniteurs qui ont consenti à son adoption (14%), un retrait des droits parentaux par décision de justice (13%) ou encore la situation d'orphelin (4%) [1].

Les pupilles de l'État « placés en vue d'adoption » sont des enfants ayant intégré une famille agréée pour l'adoption ou dont la famille d'accueil a déposé une demande pour les adopter. Ils doivent alors partager le foyer de leurs futurs parents adoptifs pendant au moins six mois avant le jugement d'adoption plénière (art. 345 du Code civil).

Légalement, « les enfants admis en qualité de pupilles de l'État [...] doivent faire l'objet d'un projet d'adoption dans les meilleurs délais » (art. L. 225-1 du Code de l'action sociale et des familles). Cependant, tous ne bénéficient pas d'un tel projet puisque, à la fin de l'année 2003, sur les 2882 pupilles de l'État, seuls 1009 étaient placés dans une famille en vue de leur adoption (35%). S'ils n'ont pas été placés dans les premiers mois suivant l'acquisition du statut de pupille, les enfants ont peu de chances de l'être par la suite : 78% des placements ont lieu les six premiers mois et 95% dans les deux ans.

Il existe de fortes disparités entre les enfants placés et ceux qui vivent en famille d'accueil ou en établissement. Ainsi, les enfants placés dans une famille en vue de leur adoption sont très jeunes : 2 ans et 10 mois en moyenne en 2003, contre 12 ans et demi pour les autres pupilles admis définitivement. Les chances d'être accueilli dans une famille adoptive diminuent donc avec l'âge, qui exerce clairement un effet discriminant. En outre, l'âge n'est pas le seul facteur jouant un rôle sur le placement puisque parmi les enfants non placés de moins d'un an, 37% ont un problème de santé physique ou mentale. Dans l'ensemble, un tiers des pupilles ne sont pas placés en raison de l'existence d'un handicap ou d'un problème de santé et 12% car ils font partie d'une fratrie qui ne peut être séparée. Les familles acceptant d'adopter un enfant handicapé ou au moins trois enfants à la fois sont rares : respectivement 2% et moins de 1% des candidats (enquête sur l'Adoption de l'Ined).

Encadré 2

L'enquête Adoption de l'Ined

L'étude a été réalisée en 2003 et 2004 dans dix départements très différents, aussi bien par l'importance de la demande d'adoption que par leurs caractéristiques économiques et leurs particularités régionales. Les personnes de 30-49 ans (plus de 90% des candidat(e)s ont entre 30 et 49 ans) résidant dans ces dix départements sont représentatives de la population du même âge dans l'ensemble de la France.

Toutes les personnes qui souhaitent adopter s'adressent à l'Aide sociale à l'enfance de leur département. Celle-ci les invite à assister à une réunion d'information, puis à lui faire parvenir une lettre de confirmation de leur demande, accompagnée des documents administratifs requis. Dès réception de ce courrier, un dossier est ouvert à leur nom. Les données présentées dans cet article sont issues des dossiers de tous les candidats qui ont fait une demande d'agrément en vue d'adopter un enfant non apparenté et dont les démarches se sont terminées en 2001 ou 2002 dans l'un de ces dix départements, soit 1857 dossiers.

Afin de compléter les informations des dossiers, une courte enquête postale a été adressée à tous les candidats ; 40% y ont répondu. Le relevé des dossiers comme le questionnaire postal étaient anonymes. L'ensemble de l'étude a reçu un avis favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Cette recherche a été réalisée à la demande et avec le soutien financier de la Direction générale de l'action sociale du Ministère de la famille et de l'enfance, soucieux de développer l'information statistique sur les candidats à l'adoption et sur l'issue de leurs démarches [5].

RÉFÉRENCES

[1] Direction générale de l'action sociale - *Situation des pupilles de l'État au 31/12/2003*, Document de statistiques, Ministère des solidarités, de la santé et de la famille, 2004

[2] Peter SELMAN - « Intercountry adoption in the new millennium; the "quiet migration" revisited », *Population research and policy review*, 3, 2002, pp. 205-225

[3] Mission de l'adoption internationale (MAI), Ministère des affaires étrangères

[4] Isabelle ATTANÉ - *Une Chine sans femmes ?*, Paris, Perrin, 2005, 391 p.

[5] Juliette HALIFAX et Catherine VILLENEUVE-GOKALP - « L'élaboration d'une enquête sur l'adoption en France », *Population-F*, 59, 5, 2004, pp. 767-782